

Décision n° 20220419D02

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CIAS S'Y RAPPORTANT  
EN DATE DU 30 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS AU PRÉSIDENT

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES DU LEAP DE SAUBRIGUES – FORMATION PRAPSS AIDES A DOMICILE DU SAAD**

Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU la délibération du conseil d'administration en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,*

*CONSIDÉRANT les besoins du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en matière de formation des aides à domicile dans l'adaptation et le développement de leurs compétences ainsi que dans l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement de leurs connaissances ;*

*CONSIDÉRANT que le Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Saubrigues dispose, dans ses locaux, d'un plateau technique permettant la formation des aides à domicile dans le cadre de la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique notamment en matière de sécurité, d'économie d'effort et de manutention de personnes à mobilité réduite,*

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention relative à l'utilisation des équipements scolaire du LEAP de Saubrigues.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature de la convention et pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** le coût de l'occupation des locaux s'élève à 4 580€ pour 20 journées de formation.

**Article 3 :** la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations du CIAS et portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à St-Vincent-de-Tyrosse, le **19 AVR. 2022**

Le président

Pierre Froustey

